

VU LA *LOI SUR LES VALEURS MOBILIÈRES*,
L.N.-B. 2004, ch. S-5.5

ET

DANS L'AFFAIRE DE

**WFG SECURITIES OF CANADA INC., et
DAVID LIMPERT**

(Intimés)

ORDONNANCE

ATTENDU QUE les intimés ont conclu un règlement à l'amiable daté du 31 mai 2010 (l'entente), dans lequel ils acceptent un projet de règlement à la suite des contraventions au droit des valeurs mobilières du Nouveau-Brunswick, sous réserve de l'approbation de la Commission;

APRÈS EXAMEN de ladite entente et de l'exposé conjoint des faits qu'elle contient;

ET ATTENDU QUE la Commission est d'avis qu'il est dans l'intérêt public que la présente ordonnance soit rendue;

LA COMMISSION ORDONNE PAR LES PRÉSENTES CE QUI SUIT :

- a) en vertu de l'alinéa 191(1)a) de la *Loi sur les valeurs mobilières*, le règlement à l'amiable conclu le 31 mai 2010 avec les intimés est entériné par les présentes;
- b) en vertu de l'alinéa 184(1)g) de la *Loi sur les valeurs mobilières*, les intimés sont réprimandés;

- c) en vertu du paragraphe 186(1) de la *Loi sur les valeurs mobilières*, l'intimé WFG Securities of Canada Inc. devra verser une pénalité administrative de vingt mille dollars (20 000 \$);

FAIT dans la municipalité de Saint John ce 21^{ième} jour de juin 2010.

« original signé par »

Harry H. Williamson, c.r. , président du
comité d'audience

« original signé par »

Ken Savage, membre du comité
d'audience

« original signé par »

Sheldon Lee, membre du comité
d'audience

Commission des valeurs mobilières du Nouveau-Brunswick
85, rue Charlotte, bureau 300
Saint John (Nouveau-Brunswick) E2L 2J2

Tél. : 506-658-3060